



## Projet de procès-verbal

### GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

Gand, 02 juillet 2024

#### 1. Accueil et présentations

Le Président Emiel Brouckaert a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Oliver Lepretre s'est excusé et l'ordre du jour a été adopté sans modification.

Points d'action de la dernière réunion du 13 mars :

1	Rapport sur les travaux proposés par les GD et approbation de la planification. Les Présidents des GD planifieront les actions. <a href="#">Travail en cours</a>
2	Les commentaires formulés concernant la présentation Inter-CC seront transmis à la DG MARE lors de la réunion des Secrétariats des CC, une fois qu'elle aura été programmée. <a href="#">Abordé lors de la réunion préparatoire du 11 avril, suivi lors de la réunion bilatérale du 27 juin.</a>
3	Aborder le thème de la "réforme de la PCP après la réforme de l'OCM" (Commissaire à l'alimentation ?) au sein du GD PCP et préparer l'avis, y compris le contact direct des CC avec le PE et le Conseil. <a href="#">Le Groupe de Discussion sur la PCP se tient prêt à aborder le sujet après l'élection.</a>

Points d'action de la réunion conjointe du GTH et du CC pour les stocks pélagiques (PELAC) du 14 mars :

#### Partie 1 - Dimension spatiale

1	Les deux CC écriront officiellement une lettre au ministère irlandais pour s'opposer à la décision du sous-groupe ERM. <a href="#">Le secrétaire du CC EOS a assisté aux réunions à Galway et Dublin, et un suivi est en cours avec une décision attendue fin juillet 2024.</a>
2	Inscrire les AMP britanniques à l'ordre du jour du prochain forum Inter-CC sur le Brexit en tant que question à traiter en priorité. <a href="#">Sujet examiné, à aborder sous le point 7 de l'ordre du jour.</a>
3	Écrire une lettre pour comprendre quels groupes doivent s'impliquer dans la pêche au sein des Groupes spéciaux des États Membres dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin, afin de s'affranchir de l'approche en silo qui se produit actuellement. Les CC écriront une lettre à la Commission pour l'encourager à ne pas travailler de manière cloisonnée, mais à aborder les thèmes de l'environnement et de la pêche au sein de ces groupes. Voir si la pêche a sa place dans les groupes spéciaux des États membres, qui se concentrent actuellement sur des sujets environnementaux. <a href="#">Soumis en attente de réponse.</a>



4	Les rapports Deltares sont disponibles en anglais en cherchant "WOZEP ecosystem effects" sur Google. Collecter les rapports et les distribuer aux membres.
	<a href="#">Le lien est inclus dans le procès-verbal car il y a trop de fichiers volumineux pour les faire circuler.</a>
5	Diffuser les notes de Richard Cronin aux participants du GTH
	<a href="#">Courriel envoyé le 14 mars et inclus dans le procès-verbal</a>

## Partie 2 - Contrôle et conformité

1	Ajouter les préoccupations relatives au système de points et aux sanctions à la liste des problèmes communs au CC pour les stocks pélagiques (PELAC) et au CC EOS. Nous constatons que différentes procédures sont en cours d'élaboration, ce qui pose des questions quant à l'égalité des conditions de concurrence. Action visant à demander des éclaircissements sur les différents niveaux de systèmes de sanctions.
2	Ajouter à la liste des questions communes l'article 38 relatif à l'obligation de surveillance continue de la puissance du moteur applicable aux navires "à haut risque". Il est important d'ajouter cet article à la liste de la définition du risque élevé dans le contexte de la puissance du moteur, lorsque les actes d'exécution seront élaborés.
3	Il est important d'examiner l'objectif d'un contrôle et d'une mise en œuvre harmonisés. Le nouveau règlement de contrôle ne contient aucune disposition permettant de prendre en compte les dispositions préexistantes, avec effet rétroactif pour les différents États membres. Sans cela, il est impossible de parvenir à des conditions de concurrence équitables. Une nouvelle couche ne favorisera pas l'harmonisation.
4	Demander à la Commission une autre réunion sur le RC de toute urgence. Jusqu'à présent, ces réunions ont un caractère trop général. Nous avons besoin d'une réunion technique approfondie réunissant les principales personnes impliquées dans l'unité. Soumettre la demande par le biais d'une lettre conjointe cosignée par d'autres CC. Il devrait s'agir d'une réunion en personne. 1 projet pour tous les CC avec cette demande générale.
	<a href="#">Lettre soumise le 24 mai avec le soutien du CC Pêche Lointaine (LDAC), du MAC, du CC pour les stocks pélagiques (PELAC), du MEDAC et du CC SUD.</a>
5	Rédiger une autre lettre spécifique du CC EOS/CC pour les stocks pélagiques (PELAC) concernant le RC et soulevant les différents points clés présentés et abordés au cours de la réunion (vérifier la diapositive avec les bases de l'avis commun). Demande aux membres : le projet de lettre sera diffusé, soyez attentifs aux points que vous avez soulevés afin de vérifier s'ils ont été correctement pris en compte.
	<a href="#">En attente du résultat de la demande de réunion (point d'action 4)</a>

Il a été convenu que les trois premiers devaient être considérés comme des aspects à garder à l'esprit.



## 2. Processus consultatif du CIEM et suivi du MIAC/MIACO - Joanne Morgan, vice-présidente de l'ACOM du CIEM

Avant de donner la parole à Joanne Morgan, le Président a donné un aperçu des points de discussion mis en avant par le CC EOS lors des réunions du MIAC et du MIACO. Il a demandé à Mme Morgan si elle pouvait fournir des informations actualisées sur les points suivants :

- Clause de stabilité pour davantage de catégories de stocks.
- Amélioration des connaissances scientifiques pour les stocks en eaux profondes
- Travaux du CIEM sur les répercussions du changement climatique sur l'évaluation des stocks de cabillaud dans les EOS (voir atelier du mois dernier).
- Travaux du CIEM sur l'inclusion/la prise en compte des informations des parties prenantes, y compris les perceptions des pêcheurs, dans les évaluations des stocks.
- Application de l'approche de précaution
- Éviter les prises indésirées dans les évaluations des stocks.

Mme Morgan a commencé sa présentation en expliquant qu'il existe 10 principes utilisés pour guider l'ensemble du processus en matière d'avis. Ils visent à garantir que le processus est ouvert, impartial et qu'il utilise les meilleures données scientifiques disponibles examinées par des pairs. Elle a rapidement abordé les six catégories d'évaluation. L'approche de précaution est intégrée dans l'ensemble du cadre consultatif. Tout plan de gestion ou cadre d'avis du CIEM se doit d'avoir une forte probabilité de maintenir le stock au-dessus de Blim. À l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen d'appliquer le principe de précaution au-delà des méthodes actuelles. Des travaux sont en cours, notamment pour les stocks à données limitées (catégories 5 et 6) par WKLIFE.

Elle a mentionné les principaux points soulevés lors des réunions MIRIA, MIACO et MIAC et a fait le point sur l'état d'avancement des travaux :

- Conformément à la contribution des parties prenantes, dans l'avis, le titre de la section relative à l'état de conservation a été modifié pour devenir "Considérations relatives à la conservation en dehors des pêcheries" et le libellé standard de la section a été modifié pour refléter cette nouvelle approche.
- Le CIEM a élaboré de nouvelles orientations sur les captures mixtes de stocks d'une même espèce. Elle a souligné que, dans certains cas, les avis du CIEM concernent des populations isolées sur le plan de la reproduction qui se mélangent dans l'espace pendant une partie de l'année et qui sont capturées dans les mêmes pêcheries pendant cette période. Par conséquent, ces pêcheries ont un impact sur plusieurs stocks de la même espèce en même temps. Il importe que les avis soient conformes au cadre consultatif du CIEM et qu'ils soient fondés sur le principe de précaution pour tous les stocks concernés par la pêche. En d'autres termes, l'avis concernant un stock inférieur à Blim doit être un avis de captures nulles lorsqu'il n'existe pas de F permettant de reconstituer le stock au-dessus de Blim avec une probabilité > 50 % au cours de l'année suivant l'année pour laquelle l'avis s'applique. Les informations relatives à l'existence d'une pêche concurrente pour des stocks doivent être



incluses dans l'avis global. Enfin, dans la mesure du possible, les informations sur les pêcheries concurrentes doivent être intégrées dans les niveaux de captures conseillés dans l'avis principal.

- Un lien vers le cadre d'évaluation transparent est inclus dans la fiche d'avis si l'évaluation est réalisée dans le cadre d'évaluation transparent (TAF en anglais pour "Transparent Assessment Framework").
- En ce qui concerne l'extension de l'utilisation de la clause de stabilité à d'autres catégories de stocks, le CIEM met en place un système d'alerte précoce à partir de cette année pour les stocks de référence. L'utilisation d'une clause de stabilité pour les stocks de catégorie 1 a été abordée lors de réunions entre le CIEM et les demandeurs d'avis. En raison de la quantité plus importante et de la solidité des informations disponibles pour les stocks de catégorie 1, on pensait que la clause de stabilité ne serait pas nécessaire. Toutefois, des changements importants dans les avis peuvent également survenir pour ces stocks, ce qui peut entraîner des difficultés tant au niveau de l'industrie qu'au niveau de la gestion. La discussion s'engage au sein du CIEM en faveur d'une utilisation plus vaste de la clause, mais il faudra sans doute la tester.
- Il est clair que le changement climatique affecte les évaluations et, dans une certaine mesure, ses impacts sont déjà inclus dans l'analyse en termes de croissance, de maturité, de fécondité, etc. Toutefois, le CIEM reconnaît la nécessité d'en faire encore plus. Mme Morgan a mentionné le Feco, qui est inclus dans les options de captures mais ne constitue pas un avis en soi. Des travaux sont en cours au sein du CIEM pour planifier l'opérationnalisation de l'inclusion des conséquences du changement climatique.
- En ce qui concerne la prise en compte des perceptions/informations des parties prenantes dans les évaluations, Mme Morgan a rappelé les travaux réalisés à ce jour, y compris plusieurs ateliers, et a déclaré que cela restait une priorité pour le CIEM.
- En ce qui concerne le fait d'éviter les prises indésirées, Mme Morgan a souligné que cela se refléterait dans la capture selon l'âge et le poids de la capture selon l'âge utilisés dans l'évaluation. Ainsi, si la composition des captures change, il convient d'en tenir compte dans l'avis.

### 3. DCSMM - travail du TG Seabed (Groupe Technique Seabed (Fonds Marins)) - Laurent Markovic, DG ENV

Laurent Markovic, chargé de mission à la DG ENV, a présenté le travail du Groupe Technique Seabed (TG Seabed), qu'il préside. Le TG Seabed est un groupe technique relevant de la stratégie d'application commune (CIS en anglais pour "Common Implementation Strategy") de la Directive-cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de la Commission, dont la tâche est de faire progresser la mise en œuvre de la DCSMM sur le descripteur 6 de la DCSMM (intégrité des fonds marins). Le Président a expliqué que le CC EOS a commencé à suivre les travaux du groupe de coordination de la stratégie pour le milieu marin (MSCG pour "Marine Strategy Coordination Group", qui est le groupe de pilotage du processus CIS) et a été admis en tant qu'observateur officiel à la fois au sein du TG Seabed et du



groupe de coordination de la stratégie pour le milieu marin.

Le Président a également évoqué le lancement d'un appel d'offres pour une étude sur la séquestration naturelle du carbone dans les fonds marins et les répercussions des activités humaines. L'étude devrait débuter en 2024<sup>1</sup> et durer 18 mois.

La DCSMM a été adoptée en 2008 et vise à terme à atteindre un Bon Etat Ecologique (BEE) des eaux marines de l'UE, qui devrait être atteint pour 11 descripteurs (par exemple la biodiversité, les stocks commerciaux, l'intégrité des fonds marins, l'eutrophisation, les contaminants, le bruit sous-marin) et les travaux du TG Seabed sur les valeurs seuils, c'est-à-dire l'impact maximal admissible garantissant que l'utilisation des fonds marins est durable, ont commencé après l'adoption de la décision de la Commission en 2017 ([lien](#)). Les valeurs seuils s'appliquent à chacun des 22 grands types d'habitats énumérés dans la décision de la Commission. Des fonds marins en bonne santé offrent des zones de nourricerie et de frai à de nombreuses espèces, y compris des espèces commerciales ; ils sont donc essentiels au secteur de la pêche et contribuent également à la sécurité alimentaire. Les habitats des fonds marins sont soumis à la pression de nombreuses activités humaines, notamment la pêche et d'autres nouvelles activités telles que les énergies renouvelables offshore. 79 % des fonds marins côtiers sont considérés comme physiquement perturbés par les activités humaines. Le descripteur 6 concerne la préservation de l'intégrité des fonds marins afin que la structure et les fonctions de l'écosystème atteignent et restent dans un Bon Etat Ecologique (BEE) à long terme et fournissent des services écosystémiques. Il existe des liens avec la Loi sur la Restauration de la Nature (LRN) qui exige la restauration des habitats, y compris des habitats marins. Le descripteur 6 comporte cinq critères, conformément à la décision de la Commission en la matière.

La Décision stipule que deux des cinq valeurs seuils doivent être fixées au niveau de l'Union :

- Perte d'habitat (D6C4), définissant l'étendue maximale admissible de la perte d'habitat
- Effets néfastes sur les habitats (D6C5), définissant les effets néfastes sur l'état des fonds marins (qualité) et l'étendue maximale admissible des effets néfastes (étendue).

La première concerne la perte totale de l'habitat, sa destruction permanente ou un changement permanent affectant l'habitat. Ce seuil est déterminé en tenant compte de données historiques remontant (au moins) à 1992, année d'entrée en vigueur de la directive "Habitats" et du Sommet de la Terre à Rio, période à laquelle les impacts cumulés sur les fonds marins étaient vraisemblablement moins importants et où les fonds marins se trouvaient donc dans un meilleur état. Cette valeur seuil a été adoptée en juin 2023. À la suite d'un processus scientifique et de la participation de nombreux scientifiques, la "perte" maximale qui a été adoptée est de 2 %, ce qui signifie que pour chacun des 22 grands types d'habitats, 2 % peuvent être perdus. En ce qui concerne le deuxième critère, le terme "étendue" représente l'étendue maximale qui peut être affectée négativement. *"C'est important car*

---

<sup>1</sup> ([CINEA/2024/OP/0010](#)), avis TED; L'appel d'offres et les documents de passation de marchés sont disponibles sur le portail Funding & Tenders au lien suivant : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/tender-details/26f37bca-6563-43ec-87ab-ff9d9b17f00c-CN>



*cela permet une utilisation durable des biens et services marins, ce qui inclut bien sûr la pêche. Cela signifie que nous ne visons pas un état vierge, mais un écart par rapport à l'état vierge qui n'affecte pas trop les processus naturels de l'écosystème",* a déclaré M. Markovic. Cette mesure a également été adoptée en juin 2023 à la suite d'un processus scientifique au sein du TG Seabed, et dans ce cas, l'étendue maximale fixée est de 25 % ou moins. L'élément "qualité" du D6C5 est toujours en cours de discussion et il reste encore beaucoup de travail à faire. Pas plus de 25 % des fonds marins ne peuvent être affectés négativement, mais quel devrait être le niveau de qualité, en d'autres termes, quel devrait être l'écart acceptable par rapport à un état vierge permettant de garantir un Bon État Écologique ? Les travaux sont toujours en cours avec les experts des États membres au sein du TG Seabed (groupe technique sur les fonds marins).

Les valeurs seuils selon la Décision de la Commission de 2017 devraient être en adéquation avec la législation de l'UE, en se basant sur le principe de précaution et en recourant aux meilleurs avis scientifiques disponibles. Les valeurs seuils établies par les EM conformément à cette Décision peuvent être revues périodiquement en fonction des avis scientifiques. Enfin, la Communication de la Commission publiée le 11 mars 2024 clarifie le statut juridique des valeurs seuils ([lien](#)).

Le Président a remercié M. Markovic pour cette présentation et lui a demandé s'il pouvait commenter l'étude sur la séquestration du carbone mentionnée précédemment. Il a ensuite demandé quels étaient les futurs travaux et la planification du groupe de travail sur les fonds marins et comment le CC pouvait y contribuer autrement qu'en tant qu'observateur au sein du TG (groupe technique).

Patrick Murphy a fait référence à la déclaration faite dans la présentation selon laquelle "les fonds marins de l'UE sont plus de 1,8 fois plus grands que la surface terrestre de l'UE" et a demandé si cela avait un rapport avec les 25 %, c'est-à-dire la masse de la zone entière, et comment cela est réparti entre les EM. Il s'est demandé si les calculs de l'impact de la pêche sur les fonds marins dans les eaux côtières se réfèrent aux zones territoriales ou s'ils s'étendent aux eaux de l'UE. Il a également demandé si l'impact des navires individuels est basé sur la zone rectangulaire où le navire opère ou sur le contact réel avec le fond marin. M. Murphy a demandé s'il existait des données sur les communautés benthiques remontant à 1992 et quelle était la base de référence pour l'évaluation de l'état des communautés benthiques. Enfin, il a posé des questions concernant l'évaluation des dommages subis par les fonds marins et les caractéristiques qui sont considérées comme nécessitant une protection.

M. Markovic a expliqué que la zone des fonds marins de l'UE correspond à l'étendue la plus large de la ZEE. Le CIEM a été chargé de travailler sur le compromis avec l'impact de la pêche et ce que cela signifie en termes de pertes potentielles de la valeur des débarquements. Le premier avis a été publié en 2021 ([lien](#)), et une deuxième version est désormais disponible ([lien](#)). Il y a une cohérence puisque l'avis montre que lorsque 10% de chaque type d'habitat est fermé à la pêche de fond, les données chiffrées en termes de perte de valeur des débarquements sont très faibles (0% dans la Baltique, 1 à 2% dans les mers celtiques). Le CIEM a pris en compte le déplacement des activités de pêche, ce qui pourrait rendre l'impact encore plus faible. Les parties prenantes étaient des observateurs de ce



processus au sein du CIEM. Les données sont au niveau du carré C, qu'il s'agisse des données sur l'habitat ou des données provenant du système de surveillance des navires (VMS en anglais pour "Vessel Monitoring System"). Il a mentionné la Greater North Sea Initiative, qui effectue un travail similaire à celui du CIEM à cet égard et dont les premiers résultats sont attendus pour le mois d'octobre. Il espère que tous ces éléments permettront aux administrations des États membres, au CIEM et aux parties prenantes de se réunir et de choisir le meilleur compromis, tout en reconnaissant que ce processus prendra du temps. En ce qui concerne les données de 1992, il a jugé que les données historiques sur les communautés benthiques devraient être disponibles, mais que la cartographie des habitats des fonds marins n'est pas parfaite.

Alexandra Philippe a demandé si M. Markovic pouvait apporter des précisions sur la nouvelle valeur seuil de 10 % d'habitat de fonds marins non soumis à des pressions, qui a été mentionnée lors de la dernière réunion du groupe de coordination de la stratégie pour le milieu marin (MSCG).

M. Markovic a expliqué que l'un des États membres avait proposé de fixer une valeur seuil supplémentaire de 10 %. Le nom et la définition doivent encore être fixés, mais il s'agirait d'une zone exempte de pressions contrôlables (pêche mobile de fond, éoliennes offshore et câbles de télécommunication, par exemple, mais pas les altérations induites par le changement climatique). Cette proposition a été présentée récemment au groupe de coordination de la stratégie pour le milieu marin. Les États membres sont toujours en consultation avec les parties prenantes et ont besoin de plus de temps pour prendre une décision. "*La LRN a maintenant été adoptée et nous devons déterminer quels sont les liens*", a expliqué M. Markovic. Il est nécessaire de mieux expliquer la logique qui sous-tend la valeur seuil proposée et la manière dont elle s'articule avec les objectifs de la LRN.

Mme Philippe a souligné qu'il s'agirait d'un seuil non anticipé par la Décision de la Commission. Étant donné que la DCSMM fait actuellement l'objet d'une évaluation, il serait intéressant de se pencher sur le fait que l'administration dispose d'un grand pouvoir en matière de décisions contraignantes. Elle s'est demandé si ce type de décision politique était opportun et a estimé que le niveau approprié d'engagement des parties prenantes n'était pas atteint.

M. Markovic a précisé que l'évaluation de la DCSMM sera bientôt finalisée. La prochaine étape pourrait être une éventuelle révision, mais cette décision incombera au nouveau Commissaire. Il a précisé que les valeurs seuils sont adoptées par les Directeurs des Affaires Maritimes avec un mandat politique, que le processus est fondé sur des données scientifiques et que les discussions ne se déroulent pas à huis clos. Les États membres devraient impliquer les parties prenantes.

En ce qui concerne le taux de 79 % des fonds marins côtiers considérés comme physiquement perturbés, John Lynch demande si d'autres perturbations, telles que les câbles sous-marins, sont prises en compte dans l'évaluation. Il a demandé si la durée de rétablissement de l'écosystème serait prise en compte dans l'évaluation.



M. Markovic a fait référence à un rapport publié en 2020 conformément à l'article 23 de la DCSMM et couvrant tous les impacts<sup>2</sup>. Il a assuré aux participants que tous les impacts sont pris en compte dans les seuils et que le taux de 79 % ne se réfère pas uniquement à la pêche, mais aux impacts provenant de toutes les activités. En ce qui concerne le délai de rétablissement, il sera différent selon les types de fonds marins et il faudra en tenir compte, car certains habitats sont plus sensibles et mettent plus de temps à se rétablir.

Pour revenir à la valeur de 10 %, Jean-Marie Robert estime que si l'objectif est de parvenir à une reconstitution, il convient d'examiner les zones où la reconstitution est déjà en cours. "*La valeur de 10 % permet-elle d'échantillonner et de comprendre l'état des habitats ?*" Il estime que les zones qui ont déjà été fermées devraient être examinées en premier et il se demande sur quelle base scientifique repose la valeur de 10 %.

M. Markovic a expliqué que la Commission n'essayait pas de mettre en place des zones ateliers où la reconstitution des fonds marins peut être observée, mais que ce n'était absolument pas l'objectif visé par cette valeur de 10 %. Les engagements internationaux de l'UE, le Plan d'action pour le milieu marin et la Stratégie en faveur de la Biodiversité sont autant d'éléments qui justifient ce seuil. Les zones protégées ont des effets d'entraînement et sont plus résistantes au changement climatique. En permettant une reconstitution plus rapide des habitats des fonds marins et en tenant compte de leur rôle dans le captage du carbone, ces zones pourraient également servir de zones de colonisation pour les habitats qui ont été perdus ou dégradés. Il estime que des données plus précises, meilleures que le niveau du carré C, et des travaux sont nécessaires pour comprendre l'impact au niveau régional et le compromis pour la pêche. Le CIEM a indiqué qu'il pourrait fournir une évaluation plus précise s'il recevait des données du système VMS couplées à des données sur les captures.

José Beltran estime que la référence au chiffre de 79% et aux données de 1992 donne une image qui n'a rien à voir avec la situation actuelle, ajoutant qu'il y a eu beaucoup de changements et que d'autres agents doivent être ajoutés à l'équation qui poussent la flotte à l'écart. "*Ce que nous voyons, c'est que nous parlons tout le temps de la pression de la pêche et nous avons l'impression que parfois vous ne vous concentrez pas sur d'autres acteurs. En 1992, nous n'avions pas autant d'acteurs impliqués*". Il a ajouté que toutes les régions et zones ne peuvent être comparées car les situations sont différentes.

M. Markovic estime que le taux de 79 % ne devrait pas être le point central, car il couvre toutes les activités ayant un impact sur les fonds marins. Il a souligné que la DCSMM comprend 11 descripteurs et qu'elle est censée traiter tous les impacts qui affectent le milieu marin, tels que la pollution, le bruit sous-marin, etc. Si les mers sont propres, saines et productives, le secteur s'en portera mieux. Il a

---

<sup>2</sup> [EUR-Lex - 52020DC0259 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#); Le rapport est accompagné de trois documents de travail ({SWD(2020) 60 final} - {SWD(2020) 61 final} - {SWD(2020) 62 final}) et les 79 % proviennent de : [EUR-Lex - 52020SC0061 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#) "*Physical disturbance to the seabed*" (*perturbation physique des fonds marins*) : *Les perturbations physiques des fonds marins sont causées par neuf activités humaines qui se chevauchent souvent et endommagent les fonds marins par abrasion ou envasement. Environ 23 % de l'ensemble des fonds marins européens subissent des "perturbations physiques" (figures 39 et 40), concentrées dans la bande côtière (79 %) et dans la zone du plateau et du talus (43 %).*



reconnu que la situation n'est pas la même dans tous les bassins maritimes de l'UE et a souligné que le chiffre de 10 % est flexible (5-15 %), mais qu'un travail plus approfondi est nécessaire. La DCSMM est flexible de manière à prendre en compte la variabilité des activités de pêche et la réalité sur le terrain.

M. Markovic a ensuite évoqué l'étude qui doit être lancée sur la séquestration du carbone, qui est un résultat du Plan d'action pour le milieu marin. La tâche du contractant/consortium est d'examiner l'impact des activités perturbant les fonds marins sur leur potentiel en matière de séquestration du carbone. *"Une fois que nous aurons compris les principaux impacts, nous serons en mesure de déterminer où agir en priorité avec les secteurs concernés"*.

M. Markovic a conclu que la prochaine réunion du TG Seabed est prévue pour le 4 octobre et qu'elle portera sur la discussion relative aux prochaines étapes vers la "qualité" du D6C5.

**ACTION** : Le GD Climat et Environnement évaluera le travail du TG Seabed et déterminera si un avis est nécessaire.

#### 4. Loi sur la Restauration de la Nature - Laurent Markovic, DG ENV

Le Président a remercié M. Markovic pour sa présentation de la Loi sur la Restauration de la Nature (LRN), approuvée lors de la dernière réunion du Conseil de l'UE, et de l'impact qu'elle pourrait avoir sur le travail du CC EOS.

M. Markovic a commencé par expliquer que la LRN venait d'être adoptée par le Conseil le 17 juin. Elle doit maintenant être publiée au Journal officiel et entrera en vigueur 20 jours plus tard. Cette initiative législative a été prise en réponse à la crise mondiale de la biodiversité. Dans le cas du milieu marin, au niveau mondial, le changement d'utilisation des mers et l'exploitation directe ont été identifiés comme les deux principaux moteurs de cette crise. L'exploitation directe concerne des activités telles que la pêche, et le changement d'utilisation de la mer concerne par exemple les énergies Renouvelables en Mer. La LRN est également liée aux engagements internationaux des Nations unies : le cadre mondial de la biodiversité (CMB) spécifie la vision pour 2050 : l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues et, par conséquent, sont restaurées en augmentant considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050. C'est l'objectif visé par la LRN. L'engagement plus immédiat pris dans le cadre du CMB est que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective. La LRN s'aligne sur ces objectifs internationaux et est également en phase avec les objectifs de la Stratégie en faveur de la Biodiversité de l'UE, dans le cadre du Pacte Vert de l'UE.

Au niveau de l'UE, le Pacte Vert a été mis en place par la Commission en 2019 en tant que stratégie de l'UE en faveur d'une croissance durable, en essayant de traiter l'ensemble des impacts affectant non seulement la biodiversité, mais aussi la triple crise planétaire : le climat, la perte de biodiversité et la pollution. M. Markovic a ajouté que la législation existante, telle que les directives relatives aux



oiseaux et aux habitats naturels et la directive-cadre "Stratégie pour le Milieu Marin", n'a donné lieu qu'à peu d'efforts en matière de restauration du milieu marin. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, l'état des mers de l'UE n'est ni idéal ni bon, et il faut donc restaurer d'importantes zones marines. De plus, la Directive "Habitats" est entrée en vigueur en 1992 mais ne prévoit pas de date limite pour le résultat final, qui est la restauration ou la protection des espèces et des habitats protégés dans les AMP Natura 2000. C'est pourquoi la Commission a estimé qu'il était nécessaire de fixer des objectifs temporels en matière de restauration de la nature. En outre, les habitats énumérés dans la Directive "Habitats" sont trop vastes. Il est important de savoir où il convient de déployer des efforts et de connaître l'habitat en question. L'annexe 2 de la LRN énumère le milieu marin devant être restauré, sur la base d'une classification convenue des habitats.

M. Markovic a souligné que les écosystèmes ont continué à se dégrader non seulement en raison de l'exploitation directe des ressources, mais aussi à cause de la pollution et du changement climatique. La LRN s'appuie sur les politiques existantes à cet égard également, par exemple la Directive-Cadre sur l'Eau, qui couvre la pollution des eaux côtières.

M. Markovic a ensuite évoqué la structure de la LRN, qui comporte un objectif général, suivi d'objectifs de restauration et, enfin, d'un cadre pour la mise en œuvre. Ce dernier comprend les plans de restauration nationaux que les États membres doivent préparer pour définir ce qu'ils vont restaurer, quand, comment et où, ainsi que leur surveillance et leur rapport pour suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs.

L'objectif principal de la LRN vise à accroître la biodiversité et la résilience de la nature dans l'ensemble de l'UE par la restauration des systèmes dégradés. Elle contribuera également à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, mais aussi à la sécurité alimentaire et au respect des engagements internationaux de l'UE. Les mesures de restauration devraient couvrir 20 % des terres et des mers de l'UE d'ici à 2030. Cet objectif de 20 % est fixé au niveau de l'UE et n'est donc pas réparti entre les États membres. D'ici à 2050, des mesures devraient être mises en place pour tous les écosystèmes nécessitant une restauration. Les objectifs de restauration ne concernent pas uniquement les habitats marins, mais ciblent tous les écosystèmes, y compris les écosystèmes terrestres. Parallèlement, toutes les activités humaines ayant un certain impact sur les habitats marins sont prises en compte, ce qui ne se limite donc pas à la pêche.

En termes de mesures, l'objectif est d'améliorer progressivement la qualité des habitats. Jusqu'en 2030, les États Membres devront accorder la priorité aux zones situées dans les sites Natura 2000. Les États membres devront également rétablir les habitats perdus ou fortement dégradés, comme les bancs d'huîtres en mer du Nord.

La définition des habitats perdus se base sur des données historiques, des cartes, des informations scientifiques, etc. Une autre facette de la restauration concerne les habitats des espèces. Par exemple, les espèces migratrices dépendent d'habitats spécifiques et de leur connectivité. En termes de résultats, l'objectif est l'amélioration continue et la non-dégradation. Il faut également tendre de plus en plus vers une qualité et une quantité suffisantes d'habitats d'espèces. M. Markovic a souligné qu'aucune situation n'est jamais parfaite, et c'est pourquoi il existe des dérogations et des marges de



manœuvre pour les États membres dans les cas où il serait trop difficile de restaurer une zone, pour autant que cela soit correctement expliqué et justifié. Des dérogations sont également prévues pour les cas de force majeure, tels que les catastrophes naturelles et les transformations inévitables de l'habitat directement liées au changement climatique, à l'action/inaction d'un pays tiers et aux projets ou plans d'intérêt public majeur. En ce qui concerne le milieu marin, ce dernier serait lié par exemple au déploiement de l'énergie offshore. Les obligations sont fondées sur l'effort (les États membres doivent mettre en place des mesures) et non sur les résultats.

Comme indiqué, l'annexe 2 comprend une liste d'habitats marins qui doivent être restaurés, sur la base des directives "Oiseaux" et "Habitats" et de la DCSMM. Les habitats situés à une profondeur supérieure à 1 000 mètres ne sont pas inclus, car l'activité, et donc l'impact, sont bien moindres à ces profondeurs.

En ce qui concerne le cadre de mise en œuvre, les États membres devront préparer des plans de restauration nationaux. La phase de préparation devrait commencer après l'adoption de la directive. Les États membres devront alors quantifier et cartographier les zones à restaurer, en se concentrant d'abord sur les zones les mieux connues et dans lesquelles le plus de services écosystémiques sont assurés. Les États membres devront également identifier les synergies avec l'atténuation du changement climatique et le développement des énergies renouvelables. Une fois qu'ils auront cartographié ces zones et identifié les synergies avec d'autres plans ou actions menés dans le cadre de la législation européenne ou nationale, ils devront quantifier et décrire les mesures de restauration. Ils devront également préciser comment ils entendent financer ces mesures et soutenir les activités et les parties prenantes concernées. Le lien avec la PCP et les plans relatifs au climat et à l'énergie est également inclus dans la LRN. Les États membres devront consulter les parties prenantes et le public et les inviter à participer à ce travail. Ils disposeront de deux ans pour soumettre à la Commission leur plan national de restauration. La Commission ne les adoptera pas, mais formulera des observations et des suggestions. Trois mois après l'entrée en vigueur de la LRN, la Commission publiera un acte d'exécution établissant un format pour les plans nationaux afin de garantir qu'ils soient comparables. Les plans seront finalisés trois ans après l'entrée en vigueur du règlement.

Le premier exercice d'évaluation des résultats aura lieu en 2032. Les États membres devront faire le point et voir s'ils peuvent améliorer leurs plans de restauration nationaux et, en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances acquises entre-temps, se projeter au-delà de 2042.

M. Markovic a déclaré que la LRN représente un investissement plutôt qu'un coût. L'analyse d'impact de la loi montre que les bénéfices sont bien plus importants que les coûts engendrés et que chaque euro investi génère un retour d'au moins 8 euros. Dans le cadre financier pluriannuel actuel, 100 milliards d'euros sont disponibles en faveur de la biodiversité, tous fonds de l'UE confondus. Le CFP prévoit que pour 2024 et 2025, 7,5 % du budget de l'UE, tous fonds confondus, devront être consacrés à la biodiversité. Pour 2026 et 2027, ce pourcentage devrait être de 10 %. Les fonds les plus pertinents sont le programme LIFE, le FEAMPA, le Fonds de cohésion et Horizon Europe. Il incombe aux États membres de définir leurs priorités dans le cadre de ces fonds. La recherche est également une composante importante de la mise en œuvre de la LRN.



Il a mentionné les liens étroits entre la LRN et les 10 % de protection stricte, qui constituent l'un des objectifs de la Stratégie en faveur de la Biodiversité de l'UE. Par ailleurs, il y a l'engagement d'atteindre 30 % d'Aires Marines Protégées d'ici 2030, dont 10 % devraient être strictement protégées.

Enfin, en ce qui concerne la coopération régionale, qui est également liée à la PCP, il existe une disposition dans la LRN qui exige que des recommandations conjointes soient présentées après une date limite déterminée.

Le Président a donné la parole aux participants pour leur permettre de poser des questions. Jan Kappel a demandé si l'objectif de 30 % d'AMP est régional ou s'il fait référence à chaque État membre. M. Markovic a proposé de répondre au CC par écrit.

M. Kappel a ensuite demandé des précisions sur la définition de la sécurité alimentaire, si elle est équivalente à l'auto-provisionnement et comment elle est liée à des questions d'intérêt public primordial telles que la pêche.

Selon M. Markovic, la sécurité alimentaire n'est pas définie dans la LRN, mais en termes d'auto-provisionnement, si les habitats sont restaurés, il y aura plus de production domestique, avec des bénéfices sur l'emploi et la sécurité alimentaire.

**ACTION** : Les membres devront envoyer leurs questions sur la LRN au Secrétariat pour qu'elles soient résolues par la DG ENV, en particulier en ce qui concerne les définitions de la LRN.

M. Murphy a commenté les aspects pratiques de la LRN. *"S'il est vrai qu'il devrait y avoir plus de poissons dans les zones qui ne sont pas pêchées, pourquoi les pêcheurs ne pêchent-ils pas dans ces zones ? Parce qu'ils vont sur les transects qu'ils fréquentent régulièrement et qu'ils protègent ces transects, parce qu'il y a du poisson dans ces zones"*. Il estime que la théorie sur laquelle repose la LRN ne fait pas le poids par rapport aux aspects pratiques réels de ce que fait un pêcheur et il se demande si, dans ce cas, la LRN comporte des éléments qui permettent de modifier ou d'adapter les choses. *"En outre, il est très important que nous sachions comment les zones seront définies. Un pays devra-t-il accorder une zone plus étendue parce que cette zone est identifiée comme étant plus propice à la législation ou à la protection de plus d'habitats ?"* M. Murphy a demandé si les zones devaient être définies au niveau régional ou européen, si cela était intégré dans la législation et de quelle manière allait se faire la gestion du budget.

Le Président a rejoint les propos de M. Murphy sur le fait qu'il serait utile d'obtenir les sources étayant les affirmations selon lesquelles ne pas pêcher augmente les possibilités de pêche.

M. Markovic a répondu qu'il devrait vérifier les références scientifiques, mais qu'il ne voyait pas de contradiction entre les éléments qu'il a présentés et les propos des membres du CC.

José Beltran a estimé qu'il n'était pas approprié de faire appel à la logique pour expliquer le comportement des poissons. Les poissons se comportent d'une certaine manière parce qu'ils cherchent à se nourrir ou parce qu'ils recherchent des températures différentes dans l'eau. Dans sa



présentation, M. Markovic a déclaré que l'état des écosystèmes marins en Europe n'est pas au bon niveau, mais M. Beltran a voulu savoir si le niveau de l'UE était connu par exemple en comparaison avec des pays tiers ou d'autres continents. *"Comment impliquer le reste du monde ? L'UE se doit d'agir et de prendre des mesures car l'objectif est d'avoir de meilleurs écosystèmes et nous nous battons pour y parvenir, mais cela ne doit pas se faire de manière isolée car les écosystèmes ne sont pas fermés. D'autres acteurs ont un impact sur ce qui se passe à l'intérieur de la bulle européenne. Nous devons trouver un équilibre entre nos efforts et cette réalité"*.

M. Markovic a répondu que l'UE ne réglemente pas les pays tiers et que c'est la raison pour laquelle des engagements internationaux ont été pris. L'UE a choisi de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité. Si d'autres pays ne le font pas, différents leviers pourront être utilisés en termes de diplomatie, mais la situation ne sera jamais parfaite. 10 % des fonds de l'UE seront consacrés à ce travail. *"Il vous appartient également de discuter avec vos administrations pour mettre la pêche et la transition à l'ordre du jour"*.

## 5. SEAWise - Jochen Depestele, ILVO

Le Président a présenté Jochen Depestele de l'ILVO, qui a donné un aperçu de la progression du projet SEAWise. Le CC EOS est impliqué dans ce projet depuis ses débuts en 2022, la dernière mise à jour du projet SEAWise ayant été fournie dans le cadre de l'atelier pan-régional de co-conception en 2023 auquel ont participé plusieurs représentants du CC.

L'objectif du projet SEAWise est de mettre en œuvre efficacement la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM en anglais pour "ecosystem-based fisheries management"). En collaboration avec les parties prenantes, le projet a identifié quatre défis majeurs, l'un d'entre eux étant de comprendre ce que la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes signifie réellement, et de fixer des priorités quant aux sujets qui doivent être abordés. Ensuite, les connaissances scientifiques disponibles ont été examinées, ainsi que les méthodes à développer pour combler les lacunes en matière de connaissances. Le projet est organisé en cinq modules de travail : socio-économie, effet de l'écosystème sur la productivité des poissons, effet de la pêche sur l'écosystème et contexte spatial. La plupart de ces modules de travail sont sur le point d'être achevés et la prochaine étape consistera à élaborer des avis sur les mesures de gestion à l'intention des utilisateurs finaux dans le dernier module de travail principal.

Le projet a débuté par un atelier de cadrage impliquant les parties prenantes, y compris les membres du CC EOS, qui ont pu soumettre des sujets qu'ils jugeaient importants pour la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM). L'année dernière, un atelier de co-conception a été organisé afin de concevoir l'outil EBFM pour chacune des études de cas de SEAWise.

M. Depestele a ensuite fait le point sur l'état d'avancement des différents sujets, en commençant par les "facteurs humains externes". Les énergies renouvelables en mer et les AMP ont été mentionnées de manière assez approfondie par les parties prenantes et le principal problème identifié est le



manque d'informations standardisées en termes de restrictions de pêche. Il est donc difficile d'estimer avec précision les effets sur la pêche. SEAwisE s'est aligné sur un autre projet appelé MAPA Fish Project<sup>3</sup>. En ce qui concerne la zone de la mer Celtique, les restrictions sont inférieures à 1 %. Toutefois, si les activités de pêche sont restreintes dans les zones désignées par la Directive "Habitats", par exemple la pêche au chalut ou les engins mobiles de contact avec le fond, et si d'autres zones désignées par la Directive "Oiseaux" sont également restreintes, par exemple la pêche à la palangre et la pêche au filet maillant, le pourcentage des zones de pêche perdues atteint alors 12 %. Si l'on ajoute à cela l'impact des parcs éoliens, le pourcentage augmente encore. M. Depestele a souligné que ces résultats sont dynamiques et basés sur les informations disponibles.

Le thème suivant a été la "gouvernance". Il s'agit d'un sujet de recherche toujours en cours, qui vise à comprendre comment les différents acteurs de la politique de la pêche travaillent ensemble. Une enquête a été conçue, que les membres du CC devraient également avoir reçue. *"Nous voulons mieux comprendre comment vos préoccupations et vos remarques sur la gestion des pêches au niveau régional sont prises en compte ou non par les différentes autorités responsables. Nous ferons également des entretiens approfondis au cours desquels nous nous pencherons sur les AMP désignées où des restrictions seront appliquées à la pêche, et nous voulons voir comment se déroulent les interactions entre les agences nationales chargées de l'environnement et celles chargées de la pêche"*. Les études de cas sélectionnées sont une AMP française dans le golfe de Gascogne, deux AMP danoises en mer du Nord et une AMP belge en mer du Nord.

Un autre sujet qui a été abordé lors de l'atelier de cadrage est celui des "moyens de subsistance". Les objectifs sociaux sont inclus dans la PCP, mais ils ne sont pas opérationnels. Le projet va contribuer à ce processus, en travaillant avec des démonstrations de cas et en cartographiant le système social par l'établissement d'un lien entre les activités en mer et les profils des communautés à terre. Par exemple, trois communautés côtières en France ont été étudiées, décrivant le lien entre les flottes de pêche, la pêche, la communauté des pêcheurs et le patrimoine culturel. Ils ont également essayé de relier ces informations pour s'assurer qu'elles soient prises en compte par le CSTEP en tant qu'organe consultatif de la Commission. Il existe un autre exemple de cartographie de l'engagement social et de la dépendance des districts anglais et gallois à l'égard de la pêche, qui examine les possibilités d'emploi offertes par la pêche dans les différents districts.

M. Depestele a ensuite abordé les facteurs écologiques externes ayant un impact sur la pêche, par exemple l'impact du changement climatique sur la biomasse du stock reproducteur. SEAwisE a étudié en particulier le recrutement, la croissance et la mortalité naturelle, ainsi que l'évolution de la productivité en fonction du climat, en tenant compte de la communauté de zooplancton et de la température à différentes profondeurs dans la mer Celtique et la mer d'Irlande. Le changement de régime a été le plus marqué pour le cabillaud de la mer d'Irlande et moins prononcé pour la sole et le merlan, où d'autres facteurs jouent probablement un rôle important. Une étude sur la mer d'Irlande a été publiée à la suite de ces résultats. Il a mentionné le webinaire organisé par le CC EOS sur les conséquences du changement climatique sur la capacité de survie du cabillaud en mer Celtique et a

---

<sup>3</sup> CINEA/FEAMP/2020/3.2.6 Contrat spécifique Lot 1 n°09 ; CINEA/FEAMP/2020/3.2.6 Contrat spécifique Lot 2 n°10



souligné que la principale question est de savoir quels sont les effets du climat sur le recrutement du cabillaud en mer Celtique. De la même manière que l'étude de la mer d'Irlande réalisée dans le cadre du projet, SEAwisE étudie la productivité du zooplancton et les changements de température de la mer. L'élément clé est qu'il existe des relations de corrélation entre le recrutement des cabillauds et les facteurs écologiques. La question est de savoir comment intégrer ces informations au niveau de la gestion. SEAwisE développe un modèle simulant les effets des pêches mixtes et poursuivra dans cette voie, notamment en discutant avec les parties prenantes au printemps de l'année prochaine. L'objectif est de déterminer comment prévoir la croissance des stocks.

Le dernier thème est "l'écosystème général", avec un accent sur l'écosystème benthique à l'aide de cartes de sensibilité. Plus l'espèce vit longtemps, plus elle est vulnérable et plus elle se remet lentement des perturbations causées par le chalutage. Le projet a ensuite évalué quel serait l'effet sur l'état benthique si l'effort de pêche était déplacé de l'intérieur des AMP vers l'extérieur. *"Si l'on examine les effets au niveau régional, on constate une amélioration de l'état benthique relatif, mais elle n'est que modeste"*. Les chercheurs ont également utilisé l'indicateur de l'état benthique relatif pour chacun des grands types d'habitats marins au niveau régional. Il y a 6 habitats et pour deux d'entre eux, l'objectif de qualité a été atteint (23 % d'effets négatifs).

En ce qui concerne l'étape suivante, M. Depestele a demandé à ce qu'un atelier plus approfondi soit organisé avec les membres du CC EOS au printemps afin de présenter les simulations de leurs modèles, les mesures relatives à la gestion des pêches, l'effet du changement climatique sur les stocks de poissons ainsi que les scénarios de pêches mixtes.

**ACTION :** Le Secrétariat prendra contact avec le projet SEAwisE sur l'organisation d'un atelier au début du printemps et plus particulièrement sur la façon de parvenir à la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM) en utilisant le travail réalisé au sein du CC.

Le Président a demandé si, selon M. Depestele, l'atelier déboucherait sur des avis en termes de gestion fondée sur les écosystèmes. M. Depestele a répondu que l'atelier doit encore être structuré, mais qu'il est important de garder à l'esprit que ce résultat serait intéressant et utile et que le projet doit œuvrer dans cette direction.

M. Murphy a convenu de l'importance d'inclure la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes dans le processus décisionnel, étant donné qu'il existe de nombreuses variables et de nombreux changements différents concernant le milieu marin et, par conséquent, la pêche. Il a remercié M. Depestele pour sa présentation, qui a été très appréciée.

M. Lynch a souhaité savoir s'il existait un modèle permettant d'intégrer les différentes données provenant de différentes zones lors de l'utilisation de la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM). *"Faudrait-il un nouveau modèle à chaque fois ou y aurait-il un modèle de ce projet qui fonctionnerait dans toutes les zones ?"*

M. Depestele a répondu : *"Nous avons différents modèles pour différentes questions, et je ne pense pas que nous aurons un modèle qui répondra à toutes les questions. Ils ont tous été élaborés pour des*



*choses spécifiques, mais les enseignements tirés de plusieurs modèles peuvent conjointement aborder des aspects spécifiques afin de progresser vers la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes. L'idéal serait de combiner les résultats de plusieurs projets, pas seulement SEAwise, mais aussi, par exemple, notre projet jumeau Ecoscope".*

## 6. Mise à jour sur l'outil "AC FishMap" - Secrétariat

Suite à la mise en place de l'outil ACFishMap, le Secrétariat a décidé de faire une brève présentation de l'utilisation de l'outil ainsi que des différentes couches fournies. Pour ce faire, un questionnaire en direct a été réalisé avec des participants en personne grâce à l'utilisation de menti.com. Il sera suivi d'une enquête électronique auprès de tous les membres.

## 7. Mise à jour des Groupes de Discussion

### Forum Inter-CC sur le Brexit (Président)

- Établi entre le CC pour les stocks pélagiques (PELAC), le CC EOS, le CC Mer du Nord (NSAC), le MAC et le CC Pêche Lointaine (LDAC).
- 5 réunions au cours de l'Année 18 organisées à tour de rôle par le PelAC, le CC EOS, le CC Mer du Nord, le MAC et le CC Pêche Lointaine.
- 3 réunions au cours de l'année 19 :
  - 09 octobre présidé par le CC pour les stocks pélagiques (PELAC)
  - 05 février présidé par le CC EOS
  - 17 mai présidé par le CC Mer du Nord
- Participation de la Commission et mises à jour (confidentiel)
- Sujets abordés au CSP :
  - Mesures Techniques (travail sur un rapport UE-Royaume-Uni répondant à certaines questions du CC EOS)
  - Plans de rejet et PGP du Royaume-Uni
  - Stratégie pluriannuelle pour les coquilles Saint-Jacques
  - Raies
  - Orientations pour les stocks spéciaux (Grenadier de roche, alignement des TAC,...)
  - Questions relatives au contrôle et à l'application
  - Lieu jaune - commercial, récréatif - coordination des experts
  - TMRC pour l'aiguillat commun
  - (Éviter les sujets pour les réunions bilatérales UE-Royaume-Uni)
  - Liste des sujets horizontaux des CC à revoir
  - Calendrier provisoire UE-Royaume-Uni
  - 31 juillet, Groupe de Travail du CSP
  - 24 septembre, session plénière du CSP



- Prochaine réunion : Septembre (à confirmer), présidée par le MAC.

**ACTION** : Le Secrétariat diffusera la liste des sujets horizontaux pour le Forum Inter-CC sur le Brexit afin d'obtenir des retours et de voir si les sujets sont toujours d'actualité.

Jan Kappel a demandé si le CC EOS collabore avec d'autres CC au sujet du lieu jaune. Le Président a précisé qu'il s'agit d'un sujet à l'ordre du jour du CSP, car la Commission est consciente de l'importance de la gestion de ce stock et en discute avec le Royaume-Uni.

### PCP (Alexandra Philippe)

- Présidente : Alexandra Philippe, EBCD
- Vice-président : Manu Kelberine, CRPMEM de Bretagne
- Les membres ont assisté à la deuxième réunion du groupe conjoint spécial sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin le 18 juin.
- Prochaines étapes :
  - Suivi des réponses de la Commission aux avis et des actions découlant des communications relatives au Plan d'Action et à la PCP.
  - Préparer la révision de la PCP : fournir des commentaires sur l'appel à contribution pour l'évaluation de la PCP (date limite 6 septembre).

### Obligation de Débarquement (Président)

- Président : Emiel Brouckaert
- Prochaine réunion : 24 juillet 2024
- Réponse au questionnaire MRAG/Deloitte sur l'évaluation de l'OD soumise le 28 juin 2024
- Lettre sur la pertinence et l'adéquation du questionnaire MRAG/Deloitte soumise à la DG MARE le 28 juin 2024
- Prochaines tâches :
  - Avis sur les Possibilités de Pêche 2025.
  - Suivi sur l'approche du Royaume-Uni en matière de rejets
  - Suivi sur le rapport de l'AIECP concernant l'évaluation de la conformité avec l'OD
  - Poursuite de l'outil / de l'analyse des stocks à quotas limitants "choke".

### Climat et environnement (Alexandra Philippe)

- Présidente : Alexandra Philippe
- 1 réunion (octobre 2023)
- Termes de Référence approuvés en octobre 2023
- Avis du CC EOS sur la communication de la Commission sur la "Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE" COM(2023) 100 final soumise le 28 novembre 2023, réponse reçue le 19 mars.
- Groupe de soutien sur la transition énergétique - implication des CC.



- Prochaine réunion : à confirmer

### Raies (John Lynch)

- Dirigé par le CC EOS
- Président : John Lynch, IS&EFPO
- 2 réunions virtuelles (déc. 2023, fév. 2024)
- Demande reçue de la Commission pour un avis sur la scission des TAC du groupe.
- Lettre du CC EOS/CC Mer du Nord sur l'établissement du TAC pour les raies soumise le 03 avril 2024, en attente d'une réponse.
- Prochaine réunion à confirmer

### Contrôle et conformité (Patrick Murphy)

- Président : Patrick Murphy, Irish South & West FPO
- Vice-président : Arthur Yon, FROM Nord
- Dernière réunion le 10 janvier 2024 juillet en préparation de l'atelier avec l'AECF
- Atelier avec l'AECF et le groupe d'experts sur le contrôle des EM le 16 janvier à Copenhague concernant l'évaluation de la conformité avec l'OD.
- GTH conjoint avec le CC pour les stocks pélagiques le 14 mars - table de corrélation sur le nouveau règlement de contrôle
- Lettre du CC demandant une réunion avec la DG MARE sur le nouveau règlement de contrôle envoyée le 24 mai.
- Prochaines étapes :
  - Tableau de corrélation sur le nouveau règlement de contrôle - discussion au sein du GTH conjoint avec le CC pour les stocks pélagiques le 14 mars 2024
  - Suivi de l'atelier avec l'AECF
  - Suivi de l'approche du Royaume-Uni sur la surveillance électronique à distance (REM)
- Atelier conjoint avec la DG MARE et d'autres CC : il est important de se mettre d'accord sur la manière dont les CC seront regroupés, un seul atelier pour tous les CC ne serait pas approprié.

**ACTION** : Le Secrétariat assurera le suivi de l'organisation de l'atelier de contrôle tel que proposé par la DG MARE.

### Aspects sociaux (Tamara Talevska)

- Dirigé par le CC Mer du Nord (NSAC) depuis le 1er octobre 2022
- Président : Kenn Skau Fischer, Danmarks Fiskeriforening
- Trilingue (EN, FR, ES)
- 3 réunions organisées au cours de l'année 19 (oct., nov. 2023, 11 mars 2024)



- Avis conjoint du CC Mer du Nord/CC EOS sur le renouvellement des générations, réponse reçue le 12 avril.
- Avis conjoint du CC Mer du Nord/CC EOS sur les activités récréatives soumis le 04 janvier, en attente de réponse.
- Prochaine réunion à confirmer

### Les pêcheurs de l'avenir

- Phase 2 finalisée d'ici fin juin
- Phase 3 : élaboration d'un ensemble de profils de pêcheurs pour 2050 reflétant les scénarios du monde futur élaborés au cours de la phase 2 par le biais de discussions avec la Commission.
- Commentaires des CC demandés en septembre, matériel à distribuer d'ici la fin août.
- Invitation aux réunions en ligne : 5 membres par CC doivent assister ensemble à une réunion.
  - Lundi 16 septembre, de 14h à 17h
  - Mardi 17 septembre, de 14h à 17h
  - Mercredi 18 septembre, de 14h à 17h

**ACTION :** Le Secrétariat diffusera une demande de manifestation d'intérêt pour la participation à l'atelier de la phase 3 de l'étude "Pêcheurs de l'avenir".

### Dimension spatiale (Secrétariat)

- Président : Gonçalo Carvalho, Vice-président du groupe d'autres intérêts du PelAC
- 3 réunions ont eu lieu au cours de l'année 19 : 31 janvier, 14 mars, 29 mai
- Réponse à la consultation publique sur le DMAP de la côte sud soumise au Département de l'Environnement, du Climat et des Communications le 14 juin, en attente de réponse.
- Appel à une cohérence politique accrue entre les dimensions de l'environnement et de la pêche soumis à la Commission le 20 juin, en attente de réponse
- Proposition d'organisation d'un webinaire sur les impacts des développements des énergies renouvelables en mer incluant divers GT du CIEM, l'étude BIM sur la coexistence - conjoint avec le CC pour les stocks pélagiques et d'autres CC intéressés (novembre 2024).

**ACTION :** Proposition d'organisation d'un webinaire conjoint avec le CC pour les stocks pélagiques sur l'impact des ERM sur la pêche.

### GD du MAC sur les règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (Pedro se joindra peut-être en ligne, sinon je peux faire le point, ou Jean-Marie puisqu'il est membre de ce GD)

- Première consultation sur les règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits en 2021.
- Réunion conjointe du CCA (CC pour l'aquaculture) et du CC EOS avec la DG ENV et la DG MARE le 26 août 2021.



- Le CC EOS a décidé de ne pas élaborer d'avis car cela a été jugé trop technique
- Le [MAC](#) et le [CCA](#) ont soumis des avis.
- Formation dispensée par la Commission en février 2022
- Deuxième consultation publique lancée du 12 juin au 10 juillet
- 1ère réunion du MAC GD sur les règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits 24 juin : Termes de Référence ; rédaction de l'avis.
- Les Pêcheurs de Bretagne Membre du GD, Secrétariat du CC EOS Observateur
- Les précédents avis étaient axés sur les aspects politiques ; l'objectif des prochains avis est de se concentrer sur les aspects techniques du rapport du Secrétariat Technique.
- Proposition visant à approuver l'avis du MAC "en l'état".

**ACTION** : Approuver l'éventuel avis du GD MAC sur les règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits "en l'état".

#### Mise à jour sur la Journée européenne de la mer - (Tamara Talevska)

- Atelier "Conseils Consultatifs de l'UE : L'engagement des parties prenantes dans l'élaboration de politiques pour une production et des chaînes de valeur durables dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture".
- Modération par Mark Dickey-Collas, panel de discussion avec Antonia Leroy, Responsable de la politique océanique du WWF EPO ; Jesper Raakjær, ancien Président du PelAC, et Marta Ballesteros, chercheuse en sciences sociales à l'Instituto Español de Oceanografía ; sessions en petits groupes animées par les Secrétariats du CC pour la mer Baltique (BSAC), du CC Mer du Nord (NSAC), du CC pour la Pêche Lointaine (LDAC), du MEDAC, du MAC, du CC RUP, du CC SUD et du CCA (CC pour l'Aquaculture).
  - Plus de 100 participants
  - 4 groupes de discussion
  - Résultat final : recommandation politique à la Commission européenne et aux États membres sur la base des résultats de la session interactive.
- La Journée européenne de la mer 2025 se tiendra à Cork, en Irlande.

#### 8. Questions diverses

Mme Mathies a présenté l'Observatoire européen de la chaîne agroalimentaire (AFCO) :

- Présidé par la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission européenne en association avec d'autres Directions concernées, dont la Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche.
- Jusqu'à 80 membres, représentant les autorités nationales en charge des producteurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture ou de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que des organisations représentant les parties prenantes actives aux



différents stades de la chaîne, depuis les producteurs, les fournisseurs d'intrants, l'industrie alimentaire, les négociants, jusqu'au transport, à la logistique, à la vente au détail et aux consommateurs.

- Invitation à participer envoyée par MARE D3 en avril 2024
- Le MEDAC et la CCA ont reçu le statut d'observateur.
- Inquiétude exprimée concernant le manque d'intérêt des CC.

Le Président demande si le CC EOS devrait demander à devenir observateur, si possible pour le Secrétariat, ou si des membres sont disponibles pour faire des rapports réguliers à ce sujet.

M. Robert estime que le sujet et la portée de cet Observatoire semblent plus appropriés pour le Conseil Consultatif pour les Marchés. Peut-être que les deux CC qui sont déjà membres pourraient tenir le CCOS informé.

**ACTION** : Le Secrétariat vérifiera s'il y a des volontaires pour ce poste d'observateur de l'Observatoire européen de la chaîne agro-alimentaire et s'informerera auprès du MAC.

Mme Mathies a annoncé la publication d'une courte vidéo sur le 20<sup>ème</sup> anniversaire du CC EOS, qui a été projetée dans la salle et que tous les participants ont appréciée. M. Murphy estime qu'il faudrait davantage de contenu vidéo, ou de matériel de communication en général, sur le travail du CC afin de le promouvoir. Mme Mathies est d'accord mais a fait remarquer qu'il serait nécessaire de prévoir un budget pour ces initiatives.

Dominique Thomas a proposé de relancer le Groupe de Discussion sur le bar afin de contribuer à la gestion du stock par le biais d'avis.

Le Président a répondu que le GD OD se penchera sur le bar dans le cadre de la préparation de l'avis sur les possibilités de pêche. Il estime qu'un nouveau GD avec de nouveaux termes de référence pourrait être utile pour examiner en détail les mesures techniques ayant un impact sur la gestion du bar.

**ACTION** : Le Secrétariat contactera les membres au sujet de l'établissement du GD sur le bar suite aux discussions du GD sur l'Obligation de Débarquement.

Avant de clôturer la réunion, le Président a annoncé que, compte tenu de l'élection d'un nouveau Président du CC, le GTH devrait également avoir un nouveau Président.

**ACTION** : Élection du Président du GT lors de la prochaine réunion.



## 9. Synthèse des actions convenues et des décisions prises par le Président

1	Le GD Climat et Environnement évaluera le travail du TG Seabed et déterminera si un avis est nécessaire.
2	Les membres devront envoyer leurs questions sur la LRN au Secrétariat pour qu'elles soient résolues par la DG ENV, en particulier en ce qui concerne les définitions de la LRN.
3	Le Secrétariat prendra contact avec le projet SEAwisE sur l'organisation d'un atelier au début du printemps et plus particulièrement sur la façon de parvenir à la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM) en utilisant le travail réalisé au sein du CC.
4	Le Secrétariat diffusera la liste des sujets horizontaux pour le Forum Inter-CC sur le Brexit afin d'obtenir des retours et de voir si les sujets sont toujours d'actualité.
5	Le Secrétariat assurera le suivi de l'organisation de l'atelier de contrôle tel que proposé par la DG MARE.
6	Le Secrétariat diffusera une demande de manifestation d'intérêt pour la participation à l'atelier de la phase 3 de l'étude "Pêcheurs de l'avenir".
7	Proposition d'organisation d'un webinaire conjoint avec le CC pour les stocks pélagiques sur l'impact des ERM sur la pêche.
8	Approuver l'éventuel avis du GD MAC sur les règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits "en l'état".
9	Le Secrétariat vérifiera s'il y a des volontaires pour ce poste d'observateur de l'Observatoire européen de la chaîne agro-alimentaire et s'informerera auprès du MAC.
10	Le Secrétariat contactera les membres au sujet de l'établissement du GD sur le bar suite aux discussions du GD sur l'Obligation de Débarquement.
11	Élection du Président du GT lors de la prochaine réunion.

## 10. Participants

Membres du CC EOS	
José Beltran	OPP-7 Burela
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Falke de Sager	Rederscentrale
Gérald Hussenot Desenonges	Blue Fish
Franck Le Barzic	COBRENORD
Jan Kappel	EAA
John Lynch	ISEFPO
Geert Meun	VisNed
Patrick Murphy	ISWFPO
Aodh O'Donnel	IFPO
Philippe Perrot	CRPMEM Bretagne
Alexandra Philippe	EBCD
Corentine Piton	France Pêche Durable et Responsable
Irene Prieto	OPPF4
Erwan Quemeneur	CDPMEM 29



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Dominic Rihan	KFO
Jean-Marie Robert	Pêcheurs de Bretagne
Pauline Stephan	CNPMEM
Doninique Thomas	OP CME MMN
Arthur Yon	FROM Nord
<b>Experts et Observateurs</b>	
Marta del Avellanal	Ministerio de Agricultura pesca y alimentación
Jochen Depestle	ILVO
Manu Kelberine	CRPM de Bretagne
Kylie Kronal	Department of Agriculture and Fisheries
Laurent Markovic	DG ENV
Joanne Morgan	ICES
Tamara Talevska	NSAC Secretariat
Dirk van Guyze	Department of Agriculture and Fisheries
<b>Secrétariat du CC EOS</b>	
Mo Mathies	Executive Secretary
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary